

Tableau descriptif des fonctions «Sécurité et protection de la santé»

Légende:

C = conseil/collaboration
D = décision/approbation
E = exécution

I = est informé
P = planification/requête
V = vérification

Qui? (responsable) Quoi? (tâches/activités)	Employeur, patron de l'entreprise	Personne à contacter pour la sécurité au travail (PERCO)	Chef de chantier	Contremaître	Collaborateur
1. Principes directeurs, objectifs en matière de sécurité					
- Formuler le principe directeur «Sécurité et protection de la santé» et le communiquer aux collaborateurs de l'entreprise.					
- Définir les objectifs relatifs à la sécurité et à la protection de la santé et les communiquer aux collaborateurs de l'entreprise.					
2. Organisation de la sécurité					
- Nommer une personne à contacter pour la sécurité au travail (PERCO).					
- Déterminer la place de la personne à contacter pour la sécurité au travail dans l'organigramme.					
- Créer un système de sécurité dans l'entreprise et l'actualiser régulièrement.					
- Tenir à jour le manuel de sécurité inhérent au système.					
- Préciser les tâches, les compétences et les responsabilités en matière de sécurité et de protection de la santé.					
- Faire appel à des spécialistes externes de la sécurité au travail (MSST), en cas de dangers particuliers, lors de changements dans l'entreprise ou si les connaissances spécifiques font défaut.					
3. Formation, instruction, information					
- Instruire régulièrement les collaborateurs sur les dangers existants et les mesures correspondantes.					
- Initier les nouveaux collaborateurs aux exigences relatives à la sécurité et à la protection de la santé.					
- Planifier et coordonner des formations sur le «travail avec des dangers particuliers».					
- Tenir un registre des instructions et des formations des salariés de l'entreprise.					
- Obtenir des informations et des publications sur la «sécurité et la protection de la santé»; les transmettre aux collaborateurs.					
- Evaluer périodiquement les collaborateurs (en tenant compte du comportement face aux règles de sécurité et du respect des mesures de protection).					
4. Règles de sécurité					
- Intégrer la sécurité et la protection de la santé dans les projets.					
- Intégrer la sécurité et la protection de la santé dans les contrats passés avec des entreprises tierces.					
- Incorporer la sécurité et la protection de la santé dans les consignes de travail données aux collaborateurs.					
- Acheter des outils de travail conformes aux règles de sécurité (déclaration de conformité).					
- Mettre à disposition des équipements de protection individuelle (EPI) conformes aux règles de sécurité (déclaration de conformité).					
- Pour tous les travaux, utiliser selon leur destination des outils de travail et EPI conformes aux règles de sécurité.					
- Assurer la maintenance des outils de travail (plan de maintenance).					
- Entretien et assurer la maintenance des EPI.					
- Employer les collaborateurs conformément à leur formation et à leurs capacités.					
- Faire exécuter les travaux présentant des dangers particuliers uniquement par des collaborateurs formés en conséquence.					
- Respecter les règles de sécurité pour tous les travaux.					
- Contrôler l'efficacité des mesures et dispositifs de protection.					

Qui? (responsable)	Employeur, patron de l'entreprise	Pers. à contacter pour la sécurité au travail (PERCO)	Chef de chantier	Contremaître	Collaborateur
Quoi? (tâches/activités)					
<u>5. Détermination des dangers, évaluation des risques</u>					
- Déterminer les dangers, évaluer les risques et documenter les résultats.					
- Contrôler régulièrement la détermination des dangers et l'évaluation des risques, notamment en cas de changements dans l'entreprise.					
- Effectuer des inspections de sécurité et en documenter le résultat.					
- Comptabiliser les accidents, incidents et maladies professionnelles, en déterminer les causes et documenter les résultats.					
- Garantir la détermination des dangers et l'évaluation des risques liés aux IAT (déclaration de conformité, marquage CE).					
<u>6. Planification des mesures</u>					
- Planifier les mesures de sécurité (y compris les programmes et campagnes prioritaires).					
- Appliquer les mesures de sécurité.					
- Mettre en œuvre les programmes et campagnes prioritaires.					
- Documenter la planification des mesures.					
<u>7. Organisation en cas d'urgence</u>					
- Mettre sur pied une organisation en cas d'urgence et la réactualiser régulièrement.					
- Acheter du matériel de premiers secours, vérifier régulièrement combien de personnes peuvent intervenir en cas d'urgence.					
- Instruire périodiquement les collaborateurs sur l'organisation et le comportement à adopter en cas d'urgence.					
<u>8. Participation</u>					
- Garantir la participation des collaborateurs.					
<u>9. Protection de la santé</u>					
- Garantir le respect des prescriptions légales relatives au temps de travail.					
- Tenir compte des principes ergonomiques lors de l'aménagement des postes de travail.					
<u>10. Contrôle, audit</u>					
- Comptabiliser les accidents et les absences (gestion des absences), indiquer régulièrement les résultats.					